

**Objet : Modification des statuts de Savoie Déchets– Adhésion de la Communauté de communes
Cœur de Savoie pour l'ensemble de son périmètre – Evolution des membres de l'entente**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NOVALAISE, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GROLLIER. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). GRIMONET (Pouvoir R. BAVUZ). ILBERT.

Date d'envoi de la convocation : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Alexandre FAUGE

Le Président :

Rappelle que la CCLA est membre du Syndicat mixte Savoie déchets ;

Informe l'assemblée de la demande de la Communauté de communes Cœur de Savoie, délibérée le 11 décembre 2025, d'adhérer à Savoie Déchets pour l'ensemble de son périmètre, suite à la dissolution du SIBRECSA, syndicat de traitement et de collecte des déchets ménagers, dont le périmètre couvrait 27 communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et 16 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Dit par ailleurs que le SITOM Nord Isère, dont sont membres le SYCLUM et la Communauté de Communes de Bugey Sud, partenaires de l'entente pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri, a décidé par délibération du 30 septembre 2025 de reprendre le traitement des collectes sélectives au niveau du syndicat à compter du 1er janvier 2027 ;

Explique à l'assemblée que, dans ce contexte, par délibération n°2026 – 38C en date du 3 juillet 2026, Savoie Déchet a approuvé la modification de ses statuts afin :

- D'étendre le périmètre de compétence du Syndicat à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- De modifier le nombre des représentants de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie au comité syndical,
- De modifier la composition du conseil d'exploitation concernant les partenaires de l'entente, en conséquence de la dissolution du SIBRECSA et de la substitution du SITOM Nord Isère au SYCLUM et à la communauté de communes de Bugey Sud,

Présente à l'assemblée les statuts modifiés du syndicat Savoie déchets et notamment les modifications de l'article 2 – Membres, de l'article 9-1 Composition, de l'article 11 – Président et de l'article 12 – Conseil d'exploitation ;

Invite le Conseil Communautaire à délibérer pour approuver le projet de statuts modifiés de Savoie Déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du syndicat Savoie Déchets tel qu'annexé à la délibération n°2026-38C en date du 3 juillet 2026 du Conseil Syndical de Savoie Déchets ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Alexandre FAUGE